



Conseil d'administration

311^e session, Genève, juin 2011

GB.311/11

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Table des matières

	<i>Page</i>
Douzième Réunion régionale africaine (Johannesburg, 11-14 octobre 2011)	1
Réunion tripartite d'experts chargés d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire (Genève, 21-25 novembre 2011)	3
Deuxième réunion de la Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 12-14 décembre 2011).....	5
Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation préscolaire (Genève, premier semestre de 2012)	7

Douzième Réunion régionale africaine (Johannesburg, 11-14 octobre 2011)

Invitation d'organisations intergouvernementales

1. Le bureau du Conseil d'administration a noté que le Directeur général prévoit d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes, qui ont passé avec l'OIT un accord permanent de représentation mutuelle, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Banque africaine de développement (BAD);
- Union africaine (UA):
 - Secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
 - Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine;
 - Parlement panafricain;
- Organisation arabe du travail (OAT);
- Communauté de l'Afrique orientale (CAO);
- Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC);
- Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);
- Union européenne (UE);
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- Fonds international de développement agricole (FIDA);
- Organisation internationale pour les migrations (OIM);
- Union interparlementaire (UIP);
- Fonds monétaire international (FMI);
- Union internationale des télécommunications (UIT);
- Ligue des Etats arabes;
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- Organisation internationale de la Francophonie (OIF);
- Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA);
- Organisation des Nations Unies (ONU);

- Commission économique pour l'Afrique (CEA);
- Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement (OSAA et OHRLLS);
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP);
- ONU-Femmes;
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA);
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Programme alimentaire mondial (PAM);
- Banque mondiale;
- Organisation mondiale de la santé (OMS).

2. Outre les organisations intergouvernementales ci-dessus, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations et institutions intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF);
- African Regional Labour Administration Centre (ARLAC);
- Centre arabe pour l'administration du travail et de l'emploi (ACLAE);
- Union du Maghreb arabe (UMA);
- Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC);
- Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT);
- Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA);
- Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD);
- Conférence interafricaine de la prévoyance sociale;
- Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL);

- Observatoire économique et statistique d’Afrique subsaharienne (AFRISTAT);
- Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD);
- Organisation pour l’harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA);
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

Invitation d’organisations internationales non gouvernementales

3. Le Directeur général propose d’inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d’observatrices:

- Conseil de coordination syndicale d’Afrique de l’Est (EATUC);
- East and Central Africa Social Security Association;
- Femmes Africa Solidarité;
- Union générale des chambres de commerce, industrie et agriculture des pays arabes (GUCCIAAC);
- HelpAge International;
- Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires
- Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);
- Association internationale de la sécurité sociale (AISS);
- New Faces – New Voices;
- Conseil de coordination syndicale d’Afrique australe (SATUCC);
- Union Network International – Afrique.

4. *Le bureau du Conseil d’administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d’observatrices.*

Réunion tripartite d’experts chargés d’élaborer et d’adopter des directives de l’OIT sur la formation dans le secteur portuaire (Genève, 21-25 novembre 2011)

5. A sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d’administration a décidé¹ de la tenue d’un atelier tripartite chargé d’élaborer et d’adopter des directives de l’OIT sur la formation dans le secteur portuaire. A sa 307^e session (mars 2010), le Conseil d’administration a

¹ Documents GB.304/STM/1, paragr. 18-20, et GB.304/12, paragr. 20.

décidé² de changer la nature, le titre et la durée de l'atelier tripartite chargé d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire pour organiser une Réunion tripartite d'experts chargés d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire, qui se tiendrait pendant quatre jours, en décembre 2011. A sa 310^e session (mars 2011), le Conseil d'administration a décidé³ que cette Réunion tripartite d'experts se tiendrait du 21 au 25 novembre 2011, à Genève, et que sa durée serait portée de quatre à cinq jours.

Composition

6. A sa 307^e session (mars 2010), le Conseil d'administration a décidé que cette réunion rassemblerait cinq experts désignés après consultation des gouvernements, cinq experts désignés après consultation du groupe des employeurs et cinq experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Conformément à la pratique établie pour les réunions d'experts, il est également proposé que cette réunion soit présidée par un président indépendant.
7. Pour la nomination des experts gouvernementaux, le Directeur général a l'intention de pressentir les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Chili et de Singapour. Si l'un de ces gouvernements n'était pas en mesure de désigner un expert, le Directeur général pressentirait l'un des gouvernements des pays suivants: Canada, Egypte, Inde, Mexique et Pays-Bas.

Invitation d'organisations intergouvernementales

8. Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:
 - Commission européenne;
 - Organisation maritime internationale (OMI);
 - Forum international des transports de l'OCDE;
 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE);
 - Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP);
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL);
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA);
 - Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO);
 - Banque mondiale.

² Document GB.307/13(Rev.), paragr. 86.

³ Document GB.310/14(Rev.), paragr. 85.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

9. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:
- Federation of European Private Port Operators (FEPORT).
 - International Safety Panel (ISP) de l'Association internationale pour la coordination de la manutention des marchandises;
 - Association internationale des ports (AIP);
 - Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);
 - Fédération internationale des armateurs;
 - World Shipping Council.
10. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.*

Deuxième réunion de la Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 12-14 décembre 2011)

11. On rappellera que, à sa 306^e session (novembre 2009), le Conseil d'administration a décidé⁴ de créer une commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime, 2006 (dénommée ci-après «la commission préparatoire»), sur le modèle de la future «commission tripartite spéciale» qui doit être instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), dès son entrée en vigueur. Lors de l'établissement de la commission préparatoire, le Conseil d'administration a prévu que, sous réserve des contraintes budgétaires, la commission se réunirait «au moins une fois en 2010 et une fois durant la période de douze mois faisant suite au dépôt de la 30^e ratification»⁵. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les membres de la commission préparatoire, le Bureau envisage d'organiser éventuellement une deuxième réunion de cette commission entre le 12 et le 14 décembre 2011.

Composition

12. Suite à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 307^e session (mars 2010)⁶ quant à la composition de la réunion, il a été décidé que cette réunion serait ouverte aux gouvernements de tous les Etats Membres intéressés. Y participeront en outre jusqu'à dix représentants du groupe des armateurs et dix représentants du groupe des gens de mer,

⁴ Document GB.306/10/2(Rev.), paragr. 83.

⁵ Actuellement, on s'attend à ce que le 30^e instrument de ratification soit déposé à la fin de 2011. La convention entrera en vigueur douze mois après l'enregistrement de la 30^e ratification.

⁶ Document GB.307/18(Rev.).

désignés après consultation de la Commission paritaire maritime, étant entendu que la réunion sera également ouverte à la participation des représentants de gens de mer et d'armateurs qui souhaiteraient participer à leurs frais.

Ordre du jour

13. Le mandat de la commission préparatoire est de «suivre les préparatifs des Membres pour la mise en œuvre de la MLC, 2006, d'identifier toutes questions communes et de préparer les travaux de la future commission tripartite spéciale sur toute question pouvant nécessiter un traitement d'urgence après l'entrée en vigueur de la convention, y compris les règles de procédure de la commission». De plus, la commission fournira des avis au Bureau quant au contenu du projet de Règlement de la commission tripartite spéciale qui sera créée en vertu de l'article XIII de la convention, avant que celui-ci ne soumette ledit projet à l'examen du Conseil d'administration. La Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime, 2006, sera également saisie de toute autre question urgente qui pourrait se poser au sujet des travaux de la future commission tripartite spéciale.

Invitation d'organisations intergouvernementales

14. *Conformément à la décision prise pour la première réunion de la Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime, 2006, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- Union africaine;
- Organisation arabe du travail (OAT);
- Union européenne;
- Organisation internationale pour les migrations (OIM);
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- Organisation des Nations Unies (Division des affaires maritimes et du droit de la mer);
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
- Organisation mondiale de la santé (OMS);
- Accord de Viña del Mar (accord latino-américain);
- Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans l'Océan indien;
- Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région Asie-Pacifique;
- Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région des Caraïbes;
- Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port en Méditerranée;

- Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port pour l'Afrique centrale et occidentale;
- Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région de la mer Noire;
- Mémoire d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'Etat du port;
- Mémoire d'entente de Riyad sur le contrôle des navires par l'Etat du port.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

15. Conformément à la pratique suivie pour la première réunion de la Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime, 2006, le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Association internationale des sociétés de classification;
- Association maritime chrétienne internationale;
- Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;
- International Confederation of Water Transport Workers' Unions;
- Fédération internationale des associations de capitaines de navires;
- Association internationale de médecine maritime;
- Fédération internationale des armateurs;
- Fédération internationale des ouvriers du transport.

16. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.*

Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation préscolaire (Genève, premier semestre de 2012)

17. A sa 310^e session (mars 2011), le Conseil d'administration a décidé ⁷ qu'un Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation préscolaire se tiendrait au premier semestre de 2012, et non plus en 2013 comme proposé initialement.

⁷ Documents GB.310/STM/1, paragr. 13 et GB.310/14(Rev.), paragr. 25 et 58.

Composition

18. Suite aux consultations informelles des coordinateurs régionaux gouvernementaux du Conseil d'administration, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, et compte tenu de la composition du Forum de dialogue mondial sur l'enseignement et la formation professionnels qui a eu lieu à Genève les 29 et 30 septembre 2010, il est proposé que cette réunion rassemble cinq représentants des ministères de l'éducation, des ministères du travail ou de tout autre organisme public équivalent employant du personnel dans l'éducation préscolaire, cinq participants désignés après consultation du groupe des employeurs et cinq participants désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. De plus, ainsi qu'en a décidé le Conseil d'administration⁸, tous les gouvernements intéressés seront invités à participer, à leurs frais, à ce Forum de dialogue mondial.

19. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la formule de composition ci-dessus.*

Ordre du jour

20. Conformément à la proposition soumise à la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes en mars 2011⁹, cette réunion sera consacrée aux questions qui auront été identifiées dans le cadre de l'étude internationale sur l'emploi et le milieu de travail dans l'éducation préscolaire. Les résultats attendus de ce Forum seront définis, en consultation avec les mandants tripartites, préalablement à son ouverture.

21. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour ci-dessus.*

Invitation d'organisations intergouvernementales

22. Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Secrétariat du Commonwealth
- Commission européenne
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Banque mondiale.

⁸ Document GB.310/14(Rev.), paragr. 58.

⁹ Document GB.310/STM/1, paragr. 13.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

23. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Internationale de l'Education (IE)
- Internationale des services publics (ISP).

24. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.*

Genève, le 7 juin 2011

Points appelant une décision: paragraphe 4
paragraphe 10
paragraphe 14
paragraphe 16
paragraphe 19
paragraphe 21
paragraphe 24